

République Française

Département : GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 15 novembre 2023

Délibération N° DE 2023 067

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	32	41
Date de la convocation : 07/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
41	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE PEYRUSSE-GRANDE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, ORTHOLAN Rosette, DARROUX Daniel, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, BROSSARD Sandrine, DAUGÉ Jean-François, VILLENEUVE William, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, MENAL Pierrette, CAILLAVET Isabelle, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLEN Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, BRAZZALOTTO Christine, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, ANTONELLO Pierre

Représentés : THIEUX LOUIT Véronique représentée par SERRALTA Brigitte, CANTAN Philippe représenté par DESENLIS Benoît, LASPORTES Bernard représenté par ARQUE Nadine, KLUCZYNSKI Lara représentée par BRANA Véronique, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, CHAULET Anthony représenté par CUEILLEN Caroline, GEYRES Laurent représenté par GUICHARD Gilles, COUDERC Vanessa représentée par FAUCHÉ Gisèle, LAPLANE-SOTUM Corinne représentée par NARRAN Béatrice

Absents et Excusés : DOAT Jean-Pierre suppléé par ORTHOLAN Rosette, SAINT ANDRIEU Michel, CAHUZAC Philippe, LABRIFFE Pierre, ROSELL Amaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, William VILLENEUVE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de prestation de services – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec le PETR du Pays d'Armagnac

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou

de carte communale depuis le 14/09/2023 avec l'ambition d'élaborer un PLUi. Depuis 2017, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac (PETR) a mis en place un service ADS qui instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme de la majeure partie des communes de la CCAF. Les membres de la commission « Urbanisme » du PETR ont décidé d'élargir les missions du service ADS en 2023 en intégrant une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLUi de la CCAF est donc l'occasion d'initier cette nouvelle mission du PETR et de renforcer les liens fonctionnels entre les deux structures.

Le projet de convention (ci-annexé) a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières cadrant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du PETR.

Il assurera une mission d'assistance technique comprenant :

- . la co-écriture du cahier des charges préalablement au lancement du marché et l'analyse des offres avec la CCAF ;
- . la relecture et l'analyse des documents produits par la Communauté de Communes et par le bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLUi ;
- . l'émission de propositions, en lien avec sa connaissance du terrain ;
- . la participation aux réunions de travail, notamment avec le bureau d'étude, les élus ainsi que les personnes publiques associées et les services consultés.

Sera mobilisée la coordinatrice du service ADS pour la réalisation des prestations, qui tiendra un relevé de temps passé (a minima 1 par trimestre) afin d'assurer un suivi de sa mission d'accompagnement auprès de la CCAF. La mission exercée par le PETR pour le compte de la Communauté donne lieu à rémunération et le prix de journée de l'agent est calculé sur la base des coûts salariaux réels : salaire et charges patronales.

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil communautaire se prononce favorablement sur :

- l'approbation du projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- l'autorisation à Madame la Présidente à signer la convention ;
- l'autorisation à Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



William VILLENEUVE
Secrétaire de séance

Publié le 01/12/23
Transmis à la Préfecture le 01/12/23

Préfecture de AUCH

Date de reception de l'AR: 01/12/2023

032-243200607-DE_2023_067-DE